

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Etaient présents : BUTON Didier, NEAU Marcel, JOUANNEAU Nadine, GAUVRIT Didier, CHALET Laurence, SOUCHET Bruno, TESSIER Katia, TROCHARD Loïc, LE BRUSQUET Elsa, BODARD Thierry, PARIS Virginie, BRAUD Stéphane, SUAUD Justine, GROUSSIN Stéphane.

Absents excusés : MONNERON Antony, PAJOT Sylvie, THIBAUD Christiane.

M. MONNERON Antony a donné procuration à M. NEAU Marcel.

Mme PAJOT Sylvie a donné procuration à Mme CHALET Laurence.

Mme CHALET Laurence a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2018-26-03-025 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface Parcelle	Renonciation
2018-17	26-mai	KAMINSKI Lionel et Maryline 2 Allée des Fresnes 85230 SAINT-URBAIN	Me Laure BARREAU 4Bd René Bazin 85300 CHALLANS	Terrain + maison - 2 allée des Fresnes	AC 153	Up	783 m ²	Décision du Maire 2018-06-01-009 en date du 1 ^{er} juin 2018
2018-18	04-juin	CHAUVET Stéphanie 6B Rue du Petit Chemin 22440 TREMUSON	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain + maison 28 Rue de la Sablière	AC 434	Up	807 m ²	Décision du Maire 2018-06-12-010 en date du 12 juin 2018
2018-19	09-juin	NEAU Laurent 16 Rue de l'Eglise ST URBAIN	Me GROSSIN David 42 Bd Lucien Dodin CHALLANS	Terrain + maison 16 Rue de l'Eglise	AB 192	U	781 m ²	Décision du Maire 2018-06-20-011 en date du 20 juin 2018

2018-20	19-juin	GUYON Marie-Odile (VERONNEAU) 22 Rte de Massotté SOULLANS	Me PRAUD Philippe 20 Place Galilée CHALLANS	Terrain nu Allée des Ormes	AB 331	Up	512 m ²	Décision du Maire 2018-06-26-012 en date du 26 juin 2018
2018-21	20-juin	BOISGIBAULT Hubert et FLEUREAU Colette 31 Rte de la Porte de Paris 91470 LES MOLIERES	Me HUVELIN- ROUSSEAU Valérie Rue du Pays de Monts BOUIN	Terrain + maison 16 Chemin du Tribert	B 1057 B 1343 B 1345	Up 2AU 2AU	1643 m ² 1359 m ² 1474 m ²	Décision du Maire 2018-06-26-013 en date du 26 juin 2018

DCM 2018-06-25-057

EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DES SABLES D'OLONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 3 488.64 € correspondant à des loyers impayés de novembre 2011 à décembre 2012 ainsi que le remboursement des ordures ménagères pour l'année 2012.

Par jugement du 30 janvier 2014 le juge d'instance a ouvert une « procédure de rétablissement personnel » avec liquidation judiciaire. Par jugement du Tribunal d'Instance des Sables d'Olonne en date du 28/05/2015 la clôture, pour insuffisance d'actif de la procédure de rétablissement personnel, a été prononcée. Ceci entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles arrêtées à la date du 30/01/2014. Ceci entraîne en conséquence l'effacement de la dette de 3 488.64 € au profit de la commune. Un mandat sera donc effectué à l'article 6542 du budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 3 488.64 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Affichage en Mairie le 28 juin 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-06-25-058

REVISION DU TICKET DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2017 le prix du ticket de cantine avait été fixé à 3,40 € pour les enfants et à 4,40 € pour les adultes pour l'année scolaire 2017-2018. Le bilan établit pour la période d'août 2017 à juillet 2018 présente un déficit de fonctionnement 23 182.46 €. Celui-ci est en légère baisse en comparaison à celui de 2017-2018 (- 25 318.24 €).

Monsieur le Maire précise que le prix du repas unitaire facturé par Océane de Restauration sera de 2.14 € TTC pour les enfants (2,12 € TTC l'an passé) et 2.67 € TTC pour les adultes (2.65 € TTC l'an passé) suite à la consultation qui a été effectué en 2016. Le prix de revient d'un repas est de 4,50 € (4,47 € l'an passé). Monsieur le Maire précise que le fait d'avoir une cantine scolaire sur chacun des sites des deux écoles a un coût. Il est proposé de réviser les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'augmenter le prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2018/2019,
- **fixe** le tarif à 3.45 € pour les repas des enfants,
- **fixe** le tarif à 4.45 € pour les repas des adultes

Affichage en Mairie le 28 juin 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-06-25-059

SIGNATURE DE CONTRATS CDD POUR L'ANNEE 2018 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la suppression des NAP à l'école publique à la rentrée scolaire prochaine entraîne une modification des différents contrats. En effet deux contractuelles ont décidées de partir. Elles étaient en poste au service des cantines scolaires et aux NAP.

Considérant qu'il ne s'agit que de petits temps de travail, 2h par jour en cantine et éventuellement 2h par jour pour la garderie, il est difficile de validé des embauches d'une année sur l'autre. Il est également compliqué de trouver des personnes intéressées par ces temps de midi et du soir.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des CDD pour l'année scolaire 2018/2019 pour le bon fonctionnement des services école/cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats CDD devant intervenir pour l'année scolaire 2018/2019,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 28 juin 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-06-25-060

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET – 24H30 PAR SEMAINE ANNUALISEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est en contrat avec la mairie depuis le 31 août 2015, tout d'abord en remplacement d'un agent en congés maternité puis parental, puis en renfort sur les NAP et enfin pour palier une mise à disposition. Il serait à présent intéressant de l'intégrer sur un poste d'adjoint technique au sein de l'école publique et de la cantine.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à raison de 24h30 par semaine annualisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 24h30 par semaine, à compter du 1^{er} aout 2018,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **arrête** le tableau des effectifs comme suit :

- - 1 rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (100%)
- - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (100%)
- - 1 adjoint administratif à temps non complet (68.57 %)
- - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (100%)
- - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (100%)
- - 2 adjoints techniques à temps complet (100%)
- - 1 adjoint technique à temps non complet 27 h 45 par semaine (79.29%)
- - 1 adjoint technique à temps non complet 19 h 15 par semaine (55%)
- - 1 adjoint technique à temps non complet 24 h 30 par semaine (70%)

Affichage en Mairie le 28 juin 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES SAULES »

Le marché d'appel d'offres a été mis en ligne sur « marchés sécurisés » jeudi dernier et la parution dans Ouest France a eu lieu samedi. Les entreprises ont jusqu'au 13 juillet à 12h pour déposer une offre. Les offres seront pré-étudiées le 16 juillet à 12h en mairie.



DCM 2018-06-25-061

RGPD - ECOLLECTIVITE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DPO MUTUALISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion une présentation a été faite sur le règlement général sur la protection des données. En effet les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- **nomme** le syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

Affichage en Mairie le 2 juillet 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-06-25-062

CONSEIL LOCAL DE VENDEE EAU

DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « eau » la communauté de communes Challans-Gois-Communauté nous demande de bien vouloir désigner un représentant communal. Celui-ci siègera au sein du conseil local « Marais Breton et Iles » de Vendée Eau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **désigne** Loïc TROCHARD, conseiller municipal, pour représenter la commune au sein du conseil local « Marais Breton et Iles » de Vendée Eau,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 29 juin 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INTERCOMMUNALITE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (CR de la réunion du 07/06/2018)

1°) Administration générale :

- Composition du Comité Technique (CT)
- Composition du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- Désignation du délégué à la protection des données (RGPD)
- Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

2°) Finances :

- Budget principal : décision modificative n°1
- Budget annexe « SPANC » : décision modificative n°1
- Fonds de concours – attribution à la commune de St Christophe du Ligneron

4°) Activités économiques :

- Parc tertiaire 3 du Pôle Activ'Océan à Challans : vente d'un ensemble immobilier
- Parc tertiaire 4 du Pôle Activ'Océan à Challans : vente d'une parcelle
- Village artisanal de la Bloire à Challans : vente du module n°6
- Zone artisanale des Sapinières à Chateaufort : vente d'une parcelle
- Parc tertiaire 4 du Pôle Activ'Océan à Challans : acquisition d'une parcelle

5°) Services à la population :

- Haras des Presnes : avenant n°3 de prolongation du contrat de délégation de service public

QUESTIONS DIVERSES

Conseil des Sages

Le minibus a été réceptionné par la commune. Les premiers trajets vers les marchés de Beauvoir sur Mer et Challans se feront à partir du 04/09/2018. Les premières inscriptions auront lieu par courrier puis un simple appel téléphonique suffira pour les semaines suivantes.

En ce qui concerne la séance de remise à niveau au code de la route, des excuses ont été présentées à l'auto-école « 85 bornes ». Cette entreprise n'avait pas été contactée puisque notre assureur Groupama l'a effectuée gratuitement.

Une journée citoyenne avec les enfants du CMJ est prévue le 15 septembre. Il s'agira de nettoyer le sentier pédestre juste avant la randonnée organisée lors du pique-nique communal.

Le Conseil des Sages aimerait également être associé à l'aménagement extérieur de la future salle, notamment en ce qui concerne les plantations.

Conseil Municipal des Jeunes

Les 10 ans du CMJ vont avoir lieu le 13 juillet à 18h00 sur l'espace vert situé à côté de la mairie. Ont été invités les anciens membres du conseil municipal des enfants, les adultes les ayant encadrés, les artisans et commerçants de la communes, les structures enfance jeunesse, les directrices d'école, les présidents d'associations ainsi que les personnalités politiques du secteur.

La compagnie « grain de sable » proposera un spectacle de danse pour remercier la commune du prêt de la salle pour leurs entraînements. La cérémonie se clôturera par un vin d'honneur.

Assainissement collectif

Suite aux courriers qui ont été envoyés « route de Taizan » et « route de St Gervais » 14 maisons se sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Finances

Un prévisionnel sur 5 ans est en cours de réalisation avec M. CENAC, Trésorier de Beauvoir sur Mer. Ceci nous permettra de prioriser les différents travaux de la commune.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	NEAU Marcel 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	MONNERON Antony 3 ^{ème} Adjoint Absent excusé Procuration à M. NEAU
GUESNAY-GUILLET Ludivine Démissionnaire	GAUVRIT Didier	CHALET Laurence	PAJOT Sylvie Absente excusée Procuration à Mme CHALET
SOUCHET Bruno	TESSIER Katia	TROCHARD Loïc	LE BRUSQUET Elsa
SAMSON Alain Démissionnaire	THIBAUD Christiane Absente excusée	BODARD Thierry	PARIS Virginie
BRAUD Stéphane	SUAUD Justine	GROUSSIN Stéphane	